



Septembre 2025 (Projet pour la procédure de consultation et de participation)

Plan sectoriel militaire (PSM), partie objets

Fiche de coordination 10.206, place de tir Montagne de Lussy

Comparaison avec les versions précédentes du PSM :

La place de tir de Montagne de Lussy faisait partie de la place d'armes fédérale de Droggens dans le Plan sectoriel des places d'armes et de tir (PSAT) du 19 août 1998. Depuis l'adoption de la partie programme du plan sectoriel militaire 2017 (PSM 2017) par le Conseil fédéral le 8 décembre 2017, les places de tir sont gérées comme une catégorie à part entière. La présente fiche de coordination remplace donc partiellement la fiche 10.11 (partie b2) du PSAT 1998 pour la place d'armes fédérale de Droggens. Cette dernière n'est pas intégrée à la présente fiche de coordination. Elle figure dans le PSM en tant que place d'armes (place d'armes fédérale de Droggens, troupes de logistique, fiche de coordination 10.101).

La route d'accès privée, située au sud-ouest de la place de tir, a été ajoutée au périmètre de 1998.

Contenu

1. Situation initiale, utilisations futures	3
2. Dispositions	3
3. Explications	4
4. Documentation	5

Carte

Périmètre de la place de tir (1:25'000)

Légende

Impressum

Éditeur

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS, Secrétariat général DDPS

Rédaction

Territoire et environnement DDPS

Cartes

Office fédéral de topographie – swisstopo

Référence

Au format électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

10.206 Place de tir Montagne de Lussy

Canton	Fribourg
Commune	Villaz, Romont (FR)
Utilisation principale	Armes légères
Commune avec exposition au bruit	FR : Villaz, Romont (FR), Châtonnaye VD : Villarzel
Propriété foncière	Confédération

1. Situation initiale, utilisations futures

Appartenant à la Confédération, la place de tir de la Montagne de Lussy est la place de tir principale pour les écoles de recrues non-combattantes, principalement de la place d'armes de Drogens (écoles de ravitaillement et de circulation et transport). Lors de cours de répétition, elle est aussi utilisée par les bataillons provenant de différentes armes, principalement non-combattantes et d'exploration. Selon les dispositions de la partie programme du PSM 2017, son utilisation doit être poursuivie pour une durée indéterminée.

La place de tir de la Montagne de Lussy est également utilisée par les corps de police des cantons de Fribourg, Vaud, Valais et Genève. Deux bâtiments sont utilisés par le groupe d'aéromodélisme de Romont et par la société canine de Romont et environs. Différents contrats de location ont été conclus avec des agriculteurs. En dehors des heures de tir, le site de la place de tir est également un lieu de détente pour la population locale.

Les autorisations nécessaires à l'utilisation civile, qui ne font pas déjà l'objet d'une procédure militaire d'approbation des plans, sont délivrées par les autorités civiles compétentes (cf. partie du programme PSM 2017, chapitre 3.4).

2. Dispositions

a) Fonction, exploitation (coordination réglée)

La place de tir de la Montagne de Lussy est principalement utilisée à des fins d'instruction par les écoles de recrues non-combattantes, principalement de la place d'armes de Drogens (écoles de ravitaillement et de circulation et transport).

La place de tir de la Montagne de Lussy peut être utilisée pour des tirs civils de manière limitée.

L'utilisation militaire est réglée dans un ordre de place de tir.

b) Périmètre, infrastructure (coordination réglée)

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend trois installations de tir à 300 m [1], 50 m [2] et 25 m [2], six boxes de tir courte distance [3] ainsi que des installations pour combat de localité [4] et une piste de tir de combat [5]. La construction de six nouveaux boxes supplémentaires est prévue [6].

La planification, l'échelonnement et le financement des nouvelles constructions militaires, des réaffectations et des démolitions sur le site sont fixés dans la planification immobilière du DDPS et approuvés par le Parlement avec les programmes immobiliers. Il faut notamment tenir compte des dispositions du chapitre 3 de la partie programme du PSM 2017.

c) Territoire exposé au bruit (coordination réglée)

Le territoire exposé au bruit délimite l'activité de tir (voir carte), c'est-à-dire que les immissions de bruit admissibles causées par l'activité de tir selon l'art. 37a de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41) ne doivent pas dépasser ce territoire. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs plans directeurs et plans d'affectation ainsi que lors de l'octroi des autorisations de construire.

L'autorité d'exécution compétente (SG-DDPS) fixe les immissions de bruit admissibles dans sa décision prise dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans militaires. En outre, elle consigne les nuisances sonores déterminées dans un cadastre du bruit conformément à l'art. 37 OPB.

Une éventuelle réduction de l'utilisation civile sur la place de tir au profit de l'utilisation militaire pour respecter les valeurs limites déterminantes demeure réservée.

d) Accessibilité (coordination réglée)

La place de tir de la Montagne de Lussy est accessible par le réseau de transport existant.

3. Explications

a) Fonction, exploitation

La place de tir de la Montagne de Lussy est utilisée toute l'année, principalement à des fins d'instruction par les écoles de recrues non-combattantes, principalement de la place d'armes de Droggens (écoles de ravitaillement et de circulation et transport). Lors de cours de répétition, elle est aussi utilisée par les bataillons provenant de différentes armes, principalement non-combattantes et d'exploration. L'utilisation militaire est réglée dans un ordre de la place de tir.

La place de tir de la Montagne de Lussy est également utilisée par les corps de police des cantons de Fribourg, Vaud, Valais et Genève. Deux bâtiments sont utilisés par le groupe d'aéromodélisme de Romont et par la société canine de Romont et environs.

95% des tirs militaires et 20 % des tirs civils ont lieu de jour (entre 7 h et 19 h), le reste se déroulant de nuit. Sur les tirs annuels au fusil et à la mitrailleuse, environ 80 % sont effectués par l'armée et moins de 20 % par des sociétés de tir civiles. Sur les tirs au pistolet, environ 10 % sont effectués par l'armée et environ 90 % par des sociétés civiles. 100% des tirs au pistolet-mitrailleur sont attribués aux organisations à feux bleus.

b) Périmètre, infrastructure

Le périmètre de l'installation couvre une superficie de 63 hectares, appartenant à la Confédération.

Le site comprend un stand de tir à 300 m avec 30 cibles, un stand à 50 m, un stand à 30 m et un stand à 25 m ainsi que six boxes de tir courte distance. Les installations sont pour certains en mauvais état. Un assainissement ainsi que la construction de six nouveaux boxes de tir courte distance sont prévus.

Aucune surface située dans le périmètre n'est répertoriée dans l'inventaire cantonal des surfaces d'assoulement (SDA). Dans le périmètre se trouvent une zone de captage des eaux (S1) entourée d'une zone de protection rapprochée réduite (S2) ainsi qu'une zone de protection éloignée (S3). Il n'existe aucun conflit entre l'utilisation militaire et les zones de protections des eaux souterraines. En cas de construction ou de transformation de bâtiments et d'installations militaires, la coordination avec la protection des eaux souterraines doit être effectuée dans le cadre de la procédure d'approbation des plans militaires.

Les valeurs naturelles et paysagères sont traitées conformément aux dispositions de la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.2, et du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) de la place d'armes de Droggens.

c) Territoire exposé au bruit

Le territoire exposé au bruit sert à garantir l'espace à titre préventif pour l'activité de tir. Il fixe le cadre des immissions de bruit admissibles selon l'art. 37a OPB, c'est-à-dire que ces immissions ne doivent pas dépasser le territoire exposé au bruit.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB (A) pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB (A) pour DS III) se base sur les rapports de bruit des 27 novembre 2024 et 13 juin 2025. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément aux annexes 9 et 7 OPB. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissées (buffering positif de 50 m, "dissolve", buffering négatif de 50 m).

Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB n'étaient dépassées dans aucun bâtiment abritant des locaux à usage sensible au bruit.

Sur la base du rapport de bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) élabore, en collaboration avec l'utilisateur (armée), un projet visant à déterminer les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Ce projet est soumis à la procédure militaire d'approbation des plans.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

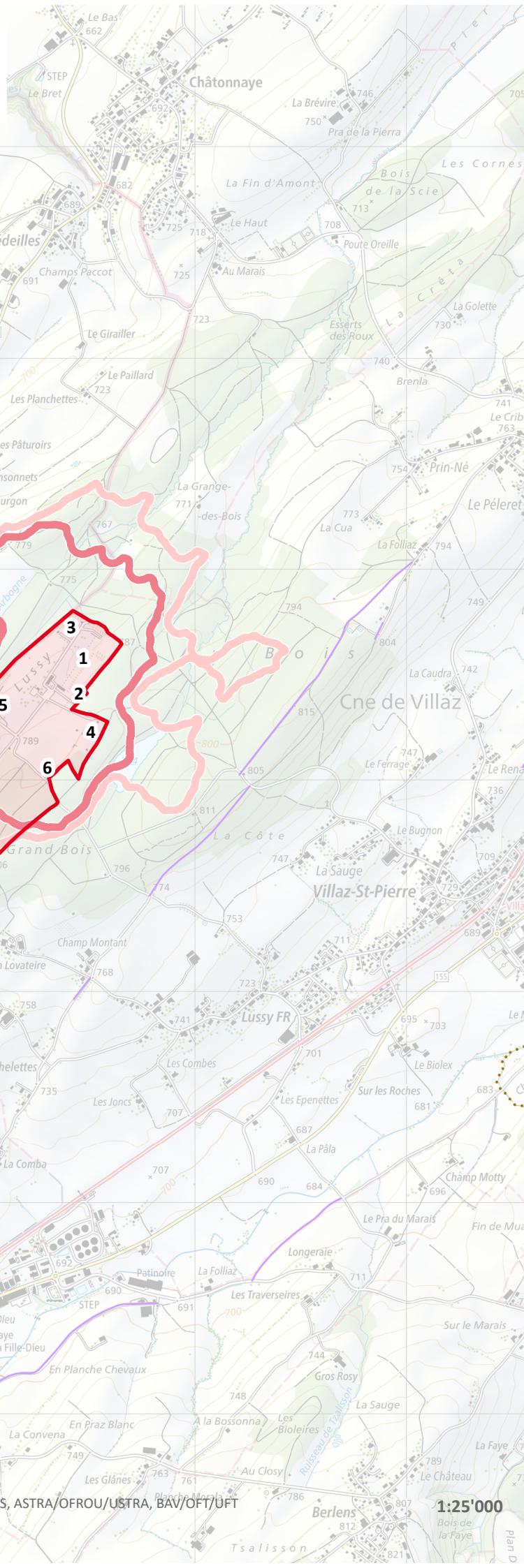
d) Accessibilité

La place de tir de la Montagne de Lussy est accessible par le réseau routier existant mais n'est pas directement accessible en transports publics. L'arrêt de bus le plus proche (Romon FR, Les Rochettes PAA) se situe à environ 2.5 km.

4. Documentation

- Rapport de bruit du 27 novembre 2024
- Rapport de bruit du 13 juin 2025 (parois de séparation des nouveaux KD-boxes)

10.206 Place de tir Montagne de Lussy



Legende/Légende/Leggenda

Mögliche planerische Massnahmetypen Types de mesures de planification possibles Tipi di misura di pianificazione possibili

Festsetzung Coordination réglée Dato acquisito	Zwischenergebnis Coordination en cours Risultato intermedio	Vororientierung Information préalable Informazione preliminare	
			Standortfestlegung Site d'implantation Ubicazione dell'impianto
			Anlageperimeter Périmètre de l'installation Perimetro dell'impianto
			Gebiet mit Hindernisbegrenzung Aire de limitation d'obstacles Area con limitazione degli ostacoli
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 60 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 60 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 55 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 55 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 55 dB(A)
			Konsultationsbereich Périmètre de consultation Area di coordinamento

Inhalte anderer Sachpläne Contenus d'autres plans sectoriels Contenuti degli altri piani settoriali

	Infrastruktur Luftfahrt Infrastructure aéronautique Infrastruttura aeronautica
	Infrastruktur Schiene Infrastructure rail Infrastruttura ferroviaria
	Geologische Tiefenlager Dépôts en couches géologiques profondes Depositi in strati geologici profondi
	Übertragungsleitung Lignes de transport d'électricité Elettrodotti
	Infrastruktur Strasse Infrastructure routes Infrastruttura strade
	Infrastruktur Schifffahrt Infrastructure navigation Infrastruttura navigazione
	Asyl Asile Asilo

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung Objets de protection d'importance nationale Oggetti protetti di importanza nazionale

	BLN-Objekt Objet IFP Oggetto IFP
	Moorlandschaft Site marécageux Zona palustre
	Flachmoor Bas-marais Palude
	Hoch- und Übergangsmoor Haut-marais et marais de transition Torbiera alta e torbiera di transizione
	Trockenwiesen und -weiden Prairies et pâturages secs Prati e pascoli secchi
	Auengebiet Zone alluviale Zona golenale
	Wasser- und Zugvogelreservat Réserve d'oiseaux d'eau et de migration Riserva di uccelli aquatici e di uccelli migratori
	Jagdbanngebiet District franc Bandita
	Wildtierkorridor überregional Corridors faunistiques suprarégional Corridoi faunistici sovraregionale
	Amphibienlaichgebiet: Ortsfeste- und Wanderobjekte Site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants Sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili
	ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz) Objet ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) Oggetto ISOS (inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)
	IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung) Objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale) Oggetto IVS (via di comunicazione storiche d'importanza nazionale)